

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le mardi 5 mai 2026

Informations générales

Prénom : GRAME

Nom : GRAME

Numéro de dossier : R-4334-2026

Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Prévission d'approvisionnement et de distribution de GSR - 2027 à 2030 – (B-0014, Énergir-H, doc. 6)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations portant sur le GSR, notamment dans le cadre des dossiers R-4008-2017, R-4287-2024 et R-4320-2025, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME souhaite pouvoir questionner Énergir sur son estimation des volumes de GSR qui seront approvisionnés en territoire sur la durée du plan d'approvisionnement de même que sur la croissance anticipée de la production québécoise de GSR de 2027 à 2030, en lien avec le Décret 1240-2025 et la modification des cibles réglementaires (Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable). Concernant le calcul de l'obligation réglementaire de distribution de GSR, le GRAME souhaite vérifier avec Énergir si le calcul des volumes selon la moyenne de 3 ans est conforme aux dispositions prévues au Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable qui prévoit dorénavant un calcul du pourcentage du volume sur la quantité de gaz naturel distribué au cours de l'année tarifaire en cours. Concernant les enjeux relatifs à la consommation de GSR par catégories de clients présentés, le GRAME souhaite questionner Énergir pour savoir si une évaluation a été faite de l'impact des nouvelles cibles par catégories de clients sur la demande volontaire de ces clients. Par exemple, en l'absence de cible visant la clientèle industrielle et considérant la réduction éventuelle du coût de socialisation à assumer, est-il à prévoir un manque d'intérêt de la demande volontaire par cette catégorie de clients ? Outre ces éléments, le GRAME sera en mesure de préciser davantage sa position en fonction des informations contenues à la pièce confidentielle.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME souhaite vérifier ses hypothèses lors de la période de demandes de renseignements et compléter son analyse et ses recommandations par la suite.

Sujet no. 2

Sujet : Modification du calcul du prix du GSR (Pièce Énergir-Q, doc. 11)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations portant sur le GSR, notamment dans le cadre des dossiers R-4008-2017, R-4287-2024 et R-4320-2025, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : En fonction de la demande qui sera déposée par Énergir, le GRAME entend aborder ce sujet, en s'assurant notamment que la proposition respecte les nouvelles dispositions de la LRE en tenant compte des objectifs de décarbonation émanant des politiques énergétiques du gouvernement.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME souhaite interroger Énergir lors de la période de demandes de renseignements et compléter son analyse et ses recommandations par la suite.

Sujet no. 3

Sujet : Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) (pièce Énergir-I, doc. 1)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4213-2022.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME a consulté le sommaire des résultats du PED au dossier de fermeture (R-4328-2025, B-0093) et constate que très peu d'informations ont été fournies. Le GRAME est d'avis qu'Énergir devrait présenter un portrait précis de ses résultats, comme il le fait pour les programmes de rabais à la consommation (PRC et PRRC). Considérant les modifications introduites par le Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable, soit des cibles par catégorie de consommateurs, le GRAME souhaite s'assurer que les modifications qui seront proposées par Énergir permettent d'augmenter la demande volontaire, sans toutefois financer la portion relative aux cibles obligatoires des clients qui adhèrent au PED.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME souhaite vérifier ses hypothèses lors de la période de demandes de renseignements. Le GRAME souhaite également questionner Énergir sur la pérennité de ce programme et sur sa pertinence considérant le Projet de

Sujet no. 4

Sujet : PGEÉ (B-0017)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4287-2024 et aux dossiers tarifaires précédents d'Énergir.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le GRAME note que plus de 87 % des économies d'énergie du PGEÉ proviennent du programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces. L'importance de ce programme se justifie considérant les coûts de socialisation du GSR pour la clientèle CII. En ce sens, investir dans un tel programme permet à la fois de réduire les volumes de GSR à socialiser, de même que de favoriser la participation de ces clients à la décarbonation. Considérant que 90 % du budget total du PGEÉ est retourné aux clients sous forme d'aide financière, le GRAME est d'avis que le budget demandé semble raisonnable et justifié dans un contexte de décarbonation. Par ailleurs, Énergir indique que le PGEÉ rencontre dans son ensemble les tests décisionnels retenus par la Régie pour l'analyse de la rentabilité du PGEÉ et affiche un ratio de 2,94. Finalement, considérant l'approbation par le MELCCFP des programmes d'efficacité énergétique et de leurs budgets pour les années 2026-2027 à 2028-2029, le GRAME entend recommander à la Régie d'intégrer les coûts du PGEÉ au revenu requis en distribution.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME soumettra de brefs commentaires et conclusions sur ce sujet.